

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2026

/

Décision n° DB2026_16

Le Bureau communautaire, convoqué le 1^{er} septembre 2026, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil communautaire au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 7 septembre 2026 à 18 heures** sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présent(e)s :

AIZENAY : Franck ROY
APREMONT : Gaëlle CHAMPION
BEAUFU : Jean-Philippe BODIN
BELLEVIGNY : Philippe BRIAUD
CHAPELLE PALLUAU (LA) : Xavier PROUTEAU
FALLERON : Gérard TENAUD
GENETOUBE (LA) : Guy PLISSONNEAU
GRAND'LANDES : Murielle GUILBAUD
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : Christophe GAS
MACHE : Frédéric RAGER
PALLUAU : Marcelle BARRETEAU
POIRE-SUR-VIE (LE) : Marie CHARRIER-ENAERT
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Mireille HERMOUET
SAINT-ETIENNE DU BOIS : Guy AIRIAU
SAINT-PAUL MONT PENIT : Jean-Yves DUPE

Objet : Adhésion à la prestation chômage du Centre de Gestion de la Vendée.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L452-40 à L452-48,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L5424-1 et suivants,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 modifié relatif au régime d'assurance chômage,

Vu le décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public,

Vu la circulaire n° 2023-33 du 26 juillet 2023 relative à la réglementation d'assurance chômage applicable depuis le 1^{er} février 2023,

Vu la convention du 15 novembre 2024 relative à l'Assurance chômage,

Vu la délibération n° DEL-20140317-06 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 21 mai 2014 décidant d'assurer la prestation « chômage » pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent,

Vu la délibération n° DEL-20171127-04 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 27 novembre 2017 portant réévaluation des tarifs des prestations à compter de l'année 2018,

Vu la délibération n° 2026D52 du 30 mars 2026 du conseil communautaire portant délégation de pouvoirs au président et au bureau,

EXPOSÉ

Le code du travail prévoit que les fonctionnaires titulaires et agents contractuels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics administratifs involontairement privés d'emploi ont droit à un revenu de remplacement, dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé. Ce droit est également ouvert aux fonctionnaires stagiaires.

Les règles d'indemnisation constituent le régime d'assurance chômage, financé par les contributions des employeurs et des salariés et géré par l'Unedic.

Pour les agents contractuels, les collectivités peuvent opter pour la convention d'adhésion révoquant avec les services de l'URSSAF. L'adhésion ne concerne que le personnel contractuel, non statutaire. Le paiement des contributions s'effectue à l'URSSAF. Dans ce cas, France travail prend en charge le dossier et l'indemnisation.

Pour les agents stagiaires et titulaires, les employeurs publics sont sous le régime de l'auto-assurance, ce qui signifie qu'ils assurent eux-mêmes l'indemnisation du chômage des agents publics involontairement privés d'emploi (versement et gestion des allocations chômage).

Ainsi, les collectivités ou établissements peuvent être amenés à verser des allocations chômage pour leurs agents titulaires ou stagiaires privés d'emploi suite à licenciement pour inaptitude physique, retraite pour invalidité, licenciement pour insuffisance professionnelle, démission considérée comme légitime, réintégration après une demande de disponibilité.

La réglementation chômage étant particulièrement technique, le Centre de Gestion de la Vendée propose aux collectivités volontaires son expertise pour la gestion et le suivi des dossiers via la prestation chômage. Dans ce cadre, le CDG assure, pour le compte des collectivités et établissements adhérents, l'instruction et le suivi mensuel des allocations de retour à l'emploi des agents publics involontairement privés d'emploi.

Le président propose d'adhérer à cette prestation, qui reste facultative. Chaque mission fera l'objet d'une convention spécifique précisant son objet, sa durée et son coût, lequel inclut notamment la simulation et le suivi mensuel.

Franck ROY quitte la salle. Il ne prend part ni aux débats ni au vote pour cette décision.

Par adoption des motifs exposés par le président et après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la prestation « Gestion du risque chômage pour le secteur public » du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision et pour la durée du mandat en cours.
- De donner mission au président ou à son représentant pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité.
- D'autoriser le président ou à son représentant à signer, le cas échéant, les conventions, contrats et tout document y afférant.
- D'inscrire les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au centre de gestion au titre de la présente prestation et en cas de besoin.
- De charger le président ou son représentant d'exécuter la présente décision.

.....

Pour copie conforme au registre

Le huit septembre deux mille vingt-six,



Guy Plissonneau
Président de la CC Vie et
Boulogne
9 sept. 2026